Fédération
des acteurs de
la solidarité
NORMANDIE

Centre de suivi et de Prise en Charge
des Auteurs de violences conjugales

Coordination interdépartementale :
Fédération des acteurs de la solidarité Normandie
Immeuble Alpha, 9, rue Georges Braque - 76000 ROUEN
Email : accueil.normandie@federationsolidarite.org

Contact des antennes :

Rouen
Emergence-s : 88, rue du Champ des oiseaux - 76000 ROUEN
Email : cpca.acores.rouen@emergence-s.fr

Dieppe
Œuvre Normande des Mères :10, avenue du Général Leclerc - 76200 DIEPPE
Email : cpca.acores.dieppe@onm.fr

Le Havre
Nautilia : 06, place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE
Email : cpca.acores.lehavre@oppelia.fr

Evreux
L'Abri : 9, boulevard de la Buffardière - 27000 EVREUX
Email : cpca.acores.evreux@abriasso.org

CPCA
CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

métropole RouenNORMANDIE

leHavre

bicorne Crédit photo : @adobestock -01-22

Notre mission

ACORÈS est un Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA). Coordonné par la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie, il s'articule autour de **4 antennes** (Rouen, Le Havre, Evreux, Dieppe).

Le centre se donne pour objectif de protéger les victimes et de prévenir toute récidive grâce à l'accompagnement, l'orientation et la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Fédération
des acteurs de
la solidarité
NORMANDIE

ACORÈS
ACCOMPAGNER - ORIENTER - RESPONSABILISER

Qui peut être accompagné ?

> Personne dite **volontaire**

Elle peut contacter le CPCA par mail ou par téléphone. L'équipe du CPCA propose un rendez-vous à la personne afin d'évaluer l'adéquation entre ses besoins et l'accompagnement développé. Une participation financière sera demandée à la personne selon ses ressources.

> Personne en **pré-sentenciel**

Dans l'attente du jugement, un magistrat peut ordonner une prise en charge dans le cadre du CPCA par l'intermédiaire d'un contrôleur judiciaire.
Ce dernier prend contact avec le coordinateur de parcours.

> Personne en **post-sentenciel**

Suite au passage en jugement ou sortie de détention assortie d'une mesure de sursis probatoire, le juge de l'application des peines peut ordonner une prise en charge dans le cadre du CPCA. Le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) est alors saisi pour faire le lien avec le CPCA et assurer le contrôle des obligations le temps de la mesure.

Une fiche de liaison sera systématiquement remplie par la structure et transmise au coordonnateur du CPCA lors d'une orientation pré ou post-sentenciel.

Quel accompagnement ?

Un accompagnement global (médico-social, psychologique et social) fondé sur la responsabilisation est proposé par une équipe pluridisciplinaire sur une durée allant de 4 à 6 mois

Plusieurs documents sont transmis au CPIP, au contrôleur judiciaire ou directement à la personne dans le cadre de l'accompagnement tels que : la charte d'engagement, un bilan à mi-parcours, un bilan final, une attestation de présence aux modules et un certificat de fin de parcours CPCA.

> Accompagnement **collectif**

Des séances de groupe ont lieu dans le cadre de la prise en charge du CPCA. Elles permettent d'aborder différentes thématiques telles que les représentations hommes/femmes, le couple, les différentes formes de violences, la parentalité, les addictions… Les séances de groupe se déroulent sur 4 mois en moyenne à raison d'une séance de 1h30 toutes les semaines ou tous les quinze jours avec un groupe composé de 8 participants au maximum.

> Accompagnement **individuel**

Il peut être proposé en fonction des besoins de la personne : accompagnement sur les questions de santé, de logement, d'insertion, etc. Un rendez-vous mensuel peut être mis en œuvre sur les 6 mois de prise en charge dans le cadre du CPCA. A terme, il doit permettre un relai vers les structures de droit commun.

Tout le parcours
est **obligatoire !**